

Nathalie SARLES  
Députée de la Loire

Réf : 2017/LD/0005

Lettre aux Maires de la 5<sup>ème</sup>  
circonscription de la Loire

Paris, le 27 septembre 2017

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Dans le projet porté par le Président de la République deux axes forts se dégagent autour du travail et du pouvoir d'achat. Dans ce cadre, le gouvernement prévoit de supprimer en trois ans la taxe d'habitation pour 80% des Français qui la payent, la considérant socialement et territorialement injuste.

Dans les prochains jours les travaux sur le Projet de Loi de Finances pour 2018 vont débuter. Plusieurs d'entre vous m'ont sollicitée pour avoir des éléments sur cet engagement.

Je vous rappelle que le Président de la République s'est engagé à rembourser le manque à gagner pour les collectivités locales à l'euro près.

Pour y parvenir, l'Etat va se substituer au contribuable local par le biais d'un dégrèvement, ce qui maintiendra à un niveau inchangé les ressources propres des collectivités territoriales. Il s'agit bien d'un dégrèvement et non d'une exonération qui serait, elle, à la charge de la collectivité. Ce choix emporte deux conséquences pour les collectivités :

- Le dégrèvement n'est pas susceptible d'être ajusté à la baisse au fil des ans ;
- Il implique un dynamisme de l'assiette fiscale garanti aux collectivités, s'ajustant notamment aux flux de population ;
- Si les collectivités souhaitent augmenter l'impôt, c'est chaque contribuable qui en assumera la charge.

Pour préciser : dans le cas d'une exonération, l'Etat ne verse aux collectivités locales qu'une compensation forfaitaire. Dans le cas d'un dégrèvement, l'Etat se substitue en totalité au contribuable dégrèvé, si bien que la perte de recettes pour les collectivités est nulle. L'Etat compensera la taxe d'habitation sur les bases et les taux de 2017. Le contribuable sera redevable des revalorisations qui pourraient intervenir.

Les seuils de dégrèvement seraient de :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule, soit un revenu net de 30 000 € annuels (2 500 € nets par mois)
- 43 000 € pour un couple, soit un revenu net de 48 000 € (4 000 € nets par mois)

Pour les plus de 17 millions de contribuables concernés, cela représente un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de 600€ par an à terme (200 € dès l'an prochain). Chaque année le contribuable verra donc sa TH réduite de 30 %, pour atteindre 0 € la 3<sup>ème</sup> année.

Je tenais à porter à votre connaissance ces premiers éléments et ne manquerai pas de vous tenir informé(e) de la suite des travaux parlementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.



Nathalie SARLES  
Députée de la Loire

*Je me tiens bien entendu à votre disposition  
pour tout complément d'information.*